



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 JUIN 2023

Sur convocation individuelle écrite de Mme Michèle LECKLER, maire, en date du 26 mai 2023, le conseil municipal s'est régulièrement réuni le 5 juin 2023 à 20h00 dans la salle du conseil municipal de Plobsheim de la mairie de Plobsheim sous la présidence de Mme Michèle LECKLER, maire.

Nombre de conseillers : 27

Présents : 20 Absents : 7 Procurations : 7

Quorum : Atteint

Sous la présidence de : Mme Michèle LECKLER, Maire

Secrétaire de séance : Mme Valérie SCHOCH

Membres présents : BAPST André, BAPST Luc, BASTIAN Thomas, ECKERT Christian, ENGEL Christian, HEYER Jérôme, HORNECKER Sandrine, JAEGER Christiane, KRETZ Brigitte, LAUFFENBURGER Evelyne, LIBS Sylvain, PFISTER Jean-Philippe, ROESSLER Sabine, SCHWAB Véronique, SCHWENTZEL Martin, TEINTURIER Nicolas, VAUBOURG Elisabeth, WIEHLE Frédérique, WIMMER Gaëlle.

Membres excusés : BAPST Charles qui a donné procuration à Sandrine HORNECKER, FISCHER Norbert qui a donné procuration à Christiane JAEGER, GUIONIE Christine qui a donné procuration à Elisabeth VAUBOURG, GRUBER Martin qui a donné procuration à Nicolas TEINTURIER, KIESLER Aurore qui a donné procuration à Frédérique WIEHLE, LORENTZ Jean-Marc qui a donné procuration à Michèle LECKLER, SCHNEIDER Sophie qui a donné procuration à KRETZ Brigitte.

2023-036 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2023 ET DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la séance du 3 avril 2023.

Adopté à l'unanimité.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu les articles L.2541-6 et L.2541-7 du code général des collectivités territoriales portant sur la désignation d'un secrétaire de séance,

Vu la réponse 35446 en date du 26 février 1996 de M. le Ministre de la Fonction Publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation portant sur l'application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales en Alsace-Moselle notamment en ce qui concerne la nomination d'un secrétaire de séance (Conseil d'Etat, 12 juin 1896, Marchand),

Le conseil municipal,

- ▶ **DESIGNE, à l'unanimité,** Mme Valérie SCHOCH, directrice générale des services, comme secrétaire de séance.

2023-037 INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE

Mme Michèle LECKLER, maire, informe l'assemblée que Mme Lucia CORNEA a fait part de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale par courrier en date du 12 mai 2023.

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive. Mme la Préfète a été informée de cette démission.

Conformément à l'article L 270 du code électoral Mme Aurore KIESLER, suivante immédiate sur la liste « Plobsheim autrement » dont faisait partie Mme Lucia CORNEA lors des dernières élections municipales, est installée en qualité de conseillère municipale.

Mme Michèle LECKLER, maire, lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du conseil municipal.

Mme Michèle LECKLER, maire, propose que Mme Aurore KIESLER remplace Mme Lucia CORNEA au sein des commissions suivantes :

- Finances, Grands projets et Attractivité,
- Sécurité.

Le conseil municipal intègre Mme Aurore KIESLER, conseillère municipale suivante de la liste « Plobsheim autrement » au sein du conseil municipal.

2023-038 ETABLISSEMENT DE LA LISTE PREPARATOIRE DES JURYS D'ASSISES POUR L'ANNEE 2024

L'arrêté préfectoral en date du 19 avril 2023 fixe et répartit le nombre de jurés en vue de l'établissement, pour 2024, de la liste préparatoire des jurys d'assises.

Conformément à l'article 261 du code de procédure pénale, il appartient au maire de procéder publiquement au tirage au sort à partir de la liste électorale, d'un nombre de noms triple à celui fixé par les tableaux annexés à l'arrêté préfectoral du 19 avril 2023.

Pour la commune de Plobsheim, il y a lieu de tirer 12 noms au sort en excluant toutefois les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans en 2024.

Mme Michèle LECKLER, maire, précise que ce tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés, la liste définitive sera dressée par une commission spéciale dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du Code de Procédure Pénale au Tribunal de Grande Instance de Strasbourg.

Le conseil municipal prend acte du résultat du tirage au sort :

N° Bureau	N° liste générale	NOM et Prénom	NOM marital
3	189	BAPST Myriam Yvonne	BREYSACH
1	400	CADOUX Hubert René	
1	436	CHABOT Claudine Marie Louise	SPRAUEL
1	697	ECKERT Alfred Jean	
2	1466	HELLER Clara Nathalie	
3	1554	KOEHL Christelle Marie Liliane	
2	2294	MBOTIMISY Catherine	
1	1906	MECCA Jeannine	KOPP
1	2022	MUCKENSTURM-HAEGELI Emmanuelle Laetitia	
2	2697	PARRA PALMA Andres-Victor	
1	2885	TRUDELLE Sandrine Danielle	
3	2785	WALTZ Marie Françoise	BAPST

Ces personnes seront averties par courrier.

2023-039 CONTRAT DE TERRITOIRE EUROMETROPOLE DE STRASBOURG AVEC LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE (CeA)

La Collectivité européenne d'Alsace propose la mise en place d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétique, sociale et climatique, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et a donc travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et d'écologie ainsi que de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatiques qui mobilise des moyens en ingénierie [proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)] et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg :

➤ **L'enjeu de l'attractivité :**

Les partenaires du contrat se fixent comme enjeu prioritaire de renforcer l'attractivité de l'Alsace et de l'Eurométropole de Strasbourg au niveau économique et universitaire tout en confortant et en consolidant le statut de Strasbourg capitale européenne.

Cet enjeu se décline en **2 objectifs opérationnels** :

1. améliorer l'accessibilité à la capitale européenne et la mobilité des habitants ;
2. soutenir les projets qui concourent à l'excellence éducative du territoire et notamment ceux à destination des collégiens.

➤ **L'enjeu de l'environnement/écologie :**

La Collectivité européenne d'Alsace s'étant fixée l'objectif ambitieux de devenir un territoire 100 % renouvelable d'ici 2050, les partenaires du contrat se fixent comme enjeu prioritaire d'accompagner la transition écologique et énergétique du territoire tout en préservant son attractivité économique, touristique, culturelle et institutionnelle.

Cet enjeu se décline en **2 objectifs opérationnels** :

- investir dans l'efficacité énergétique et environnementale du territoire ;
- renforcer les actions en faveur des circuits courts et de la sécurisation des filières.

➤ **L'enjeu de la cohésion sociale :**

La Collectivité européenne d'Alsace s'étant fixée comme objectif de développer un service public alsacien de qualité, les partenaires du contrat se fixent comme enjeu prioritaire d'améliorer la cohésion sociale d'un territoire très contrasté à forte précarité (20 QPV) et en même temps locomotive industrielle et économique de l'Alsace.

Cet enjeu se décline en **2 objectifs opérationnels** :

1. lutter contre la grande-pauvreté et accompagner l'insertion économique, sociale et culturelle des plus précaires afin d'encourager la mixité sociale, favoriser et entretenir la dynamique associative ;
2. développer l'offre de service en faveur des seniors.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés (Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale) est conditionné, conformément au règlement desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération

intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

M. Christian ENGEL s'interroge sur les conditions qui imposent que les ressources soient conditionnées.

Mme Michèle LECKLER, maire, répond que la CeA assigne des objectifs mais que cela se fait projet par projet. En fonction de notre demande, le projet entre dans telle ou telle catégorie. Il s'agit d'un travail conjoint avec la collectivité. Le but de cette délibération est de contractualiser le fait que la CeA soutient les communes dans leurs démarches.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la commune de Plobsheim de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

Après délibération,

➤ **Approuve** le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe.

Les éléments essentiels du Contrat – définition des enjeux et objectifs partagés et validés - sont les suivants :

- L'enjeu de l'attractivité :
 1. Améliorer l'accessibilité à la capitale européenne et la mobilité des habitants ;
 2. Soutenir les projets qui concourent à l'excellence éducative du territoire et notamment ceux à destination des collégiens.
- L'enjeu de l'environnement/écologie :
 1. Investir dans l'efficacité énergétique et environnementale du territoire ;
 2. Renforcer les actions en faveur des circuits-courts et de la sécurisation des filières.
- L'enjeu de la cohésion sociale :
 1. Lutter contre la grande-pauvreté et accompagner l'insertion économique, sociale et culturelle des plus précaires afin d'encourager la mixité sociale, favoriser et entretenir la dynamique associative ;
 2. Développer l'offre de service en faveur des seniors.

- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat.
 - La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace.
 - La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.
- **Autorise** Mme Michèle LECKLER, maire, ou son représentant, à signer le Contrat précité,
- **Charge** Mme Michèle LECKLER, maire, ou son représentant, de mettre en œuvre la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

2023-040 CONTRAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

A) Rapport d'activité 2022

Le contrat de performance énergétique signé avec ES – services énergétiques a pour but d'assurer pour la commune les prestations suivantes :

- La prestation P1 : fourniture, pilotage et gestion des énergies,
- La prestation P2 : maintenance et petit entretien des installations,
- La prestation P3-1 : gros entretien - renouvellement des installations,
- La prestation P3-2 : travaux d'amélioration de la performance énergétique et travaux de conformité / sécurité,
- Le montage des dossiers en vue de l'obtention de subventions,
- La prestation INFO,
- La réalisation éventuelle de travaux sur base de bordereau de prix unitaires.

Le rapport d'activité 2022 présenté en commission plénière le 15 mai 2023 par ES services énergétiques est joint en annexe.

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2022 – Contrat de performance énergétique - ES – services énergétiques.

B) Avenant n° 1 au Contrat de Performance Energétique

Mme Michèle LECKLER, maire, explique que pour permettre de clarifier certaines positions du contrat de performance énergétique, un avenant, sans incidence financière, est proposé.

Cet avenant a été présenté en commission plénière le 15 mai 2023 par ES services énergétiques.

L'objet de l'avenant est le suivant :

- 1 - D'acter le périmètre contractuel conformément aux phases de négociation et de mise au point,

- 2 - D'intégrer le type de prestation CP aux marchés P1 pour la phase intermédiaire jusqu'à la réception des travaux,
- 3 - De modifier les règles de facturation pour en simplifier leur application,
- 4 - De confirmer le coût des prestations P1 sur l'ensemble des sites selon les phases de négociation et de mise au point et les nouvelles règles de facturation,
- 5 - De préciser les formules de révision des postes P1 selon le marché d'achat groupé en cours le 1^{er} Juillet 2022,
- 6 – De mettre à jour les conditions contractuelles des prestations P1 selon les nouvelles conditions d'achat groupé de Gaz Naturel (Eurométropole de Strasbourg) au 1^{er} Octobre 2022,
- 7 – De mettre à jour les formules de révision des prestations P1 selon les nouvelles conditions d'achat groupé de Gaz Naturel (Eurométropole de Strasbourg) au 1^{er} Octobre 2022,
- 8 – De mettre à jour les conditions contractuelles des prestations P1 selon les nouvelles conditions d'achat groupé d'électricité (Eurométropole de Strasbourg) au 1^{er} Janvier 2023,
- 9 – De mettre à jour les formules de révision des prestations P1 selon les nouvelles conditions d'achat groupé d'électricité (Eurométropole de Strasbourg) au 1^{er} Janvier 2023,
- 10 – De mettre à jour les conditions P1 du site ECOLE AU FIL DE L'EAU,
- 11 - D'intégrer les nouvelles conditions d'exploitation selon le Plan de Sobriété énergétique,
- 12 – Adaptation des cibles énergétiques,
- 13 – Neutralisation de la règle d'intéressement et facturation au réel des consommations,
- 14 – De confirmer les conditions de gestion des stocks de fioul au démarrage et à l'échéance du contrat,
- 15 – D'intégrer une répartition des tâches conformément à la réglementation en matière de lutte contre le risque de prolifération des bactéries de type légionnelles.

M. Christian ENGEL se questionne sur cet avenant et sur les modifications qu'il y a eu depuis la commission plénière notamment sur le périmètre d'investissement et sur le P3-2 qui faisait partie de l'accord. Il s'interroge également sur le coût effectif de l'intervention d'ES par rapport aux investissements réalisés et sur la somme de 909 000€.

Mme Michèle LECKLER, maire, répond qu'il s'agit ici de l'avenant n°1 qui ne concerne que le P1. L'avenant n°2, à venir, sera intégré au P3-2. Le changement majeur de l'avenant n° 1 est le report du coût de l'énergie, le P1 a été réévalué. Concernant les 909 000€, il s'agit de travaux d'investissement réalisés au profit de la commune

(travaux sur installations communales). Les subventions seront également sollicitées par ES (CEE – Climaxion). Elle rappelle que 15 sites ont été intégrés dans le programme d'investissement. L'avenant n°2, s'il est accepté, portera sur la création d'un réseau de chaleur

M. Nicolas TEINTURIER ajoute qu'il s'agit d'une situation complexe et que les explications ne sont pas claires.

M. Christian ENGEL ajoute que le montant des coûts annoncés est erroné et que la municipalité n'est pas au fait de ses dossiers.

Mme Michèle LECKLER, maire, indique qu'il ne s'agit pas de rouvrir les débats sur le Contrat de Performance Energétique en lui-même, et que les membres du groupe « Plobsheim Autrement » avaient déjà eu l'occasion d'exprimer qu'ils étaient réfractaires à ce mode de fonctionnement. Elle rappelle que par la signature de ce CPE, la commune a gagné en temps humain, en compétences et en marges de manœuvre financières.

Le conseil municipal,

Après délibération,

- **Valide** le projet d'avenant n° 1 au contrat de performance énergétique en vue de la mise en œuvre d'une stratégie de rénovation énergétique de 15 sites,
- **Autorise** Mme Michèle LECKLER, maire, à signer l'avenant ainsi que tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Adopté par 22 voix pour et 5 voix contre
(MM. Christian ENGEL, Nicolas TEINTURIER (+ 1 procuration),
Mme Frédérique WIEHLE (+ 1 procuration).

2023-041 PROJET SCIERIE

La consultation en vue de la cession foncière et la réalisation d'un programme de logements sur le site de l'ancienne école de la Scierie, 5 rue de la Scierie, a été lancée le 11 octobre 2022 et s'est achevée le 16 décembre 2022.

Mme le maire retrace les différentes étapes de ce projet :

- Réunion des riverains le 16 juin 2022 à La Forge
Présentation des préconisations urbaines, architecturales et paysagères
- Mise en ligne de l'appel à candidatures sur la plateforme Alsace Marchés Publics le 11 octobre 2022
- Réception des candidatures le 16 décembre 2022 à 12h
21 dossiers ont été retirés
4 candidatures ont été réceptionnées
- Réunion de la commission d'appel d'offres du 16 février 2023 :
Proposition de la commission :

- 3 groupements ont été sollicités en vue d'analyses complémentaires des candidatures (précisions à apporter concernant la qualité des logements, traitement des paysages, implantation des bâtiments, négociation du prix...) :
 - 1) NEOLIA / DRLW ARCHITECTES / ACTE 2 PAYSAGE / ELAN
 - 2) DEMATHIEU BARD / VILOGIA / REY DE CRECY / MOKA / ARCHIMED / SEXTANT
 - 3) AXCESS PROMOTION / HABITAT & HUMANISME / ALDRIC BECKMANN - DUNE STUDIO / GABRIEL MILOCHAU / ECOLOR
- 1 groupement a été éliminé (offre très basse) :
NOUVEL HABITAT / DOMIAL / AEA / FRANÇOISE MAIRE / ARCHIMED / EDE
- Réunion de la commission urbanisme, logement & développement économique et de la commission infrastructures & technique le 16 février 2023
- Audition des candidats : 10 mars 2023
Conformément à la délibération du 19 septembre 2022, les candidatures ont été examinées, les candidats auditionnés et les offres classées par la commission d'appel d'offres. Les membres des commissions urbanisme, logement, développement économique et infrastructures & technique ont été invités à participer aux auditions des candidats.
- Réunion de la commission d'appel d'offres du 23 mars 2023 :
A l'issue des auditions, la commission d'appel d'offres a proposé de retenir le groupement AXCESS PROMOTION / HABITAT & HUMANISME / ALDRIC BECKMANN - DUNE STUDIO / GABRIEL MILOCHAU / ECOLOR
Le tableau comparatif des offres est joint en annexe.
- Commission plénière du 17 avril 2023
Présentation du projet du candidat proposé par la commission d'appel d'offres à l'ensemble du conseil municipal
- Réunion des riverains le 11 mai 2023 à la mairie
Présentation du projet du groupement retenu aux riverains

Mme le maire propose au conseil municipal de valider la promesse de vente lors d'une prochaine séance du conseil municipal selon les conditions suivantes :

- Pour la partie logements sociaux : HABITAT ET HUMANISME : acquisition des 2 immeubles pour un montant de 470 000 €
- Pour la partie en accession : AXCESS PROMOTION : acquisition du bien immobilier (hors immeubles existants) pour un montant de 595 000 €

M. Nicolas TEINTURIER s'interroge sur le programme d'habitat social qui s'écarte de la typologie des logements sociaux indiquée dans le cahier des charges. Habitat & Humanisme privilégie les logements T2 contre les T3 plébiscités par la commune. Les familles Plobsheimois pourront-elles vraiment accéder à ces logements ? Répondront-ils aux besoins exprimés ?

Mme Michèle LECKLER, maire, répond que la commune sera consultée dans le cadre des commissions d'attribution des logements. Elle pourra ainsi mettre en avant les demandes plobsheimois. La commune a un engagement moral avec Habitat & Humanisme, il y a une vraie volonté de travailler en bonne intelligence. Un équilibre devra être trouvé entre les offres de logements T2 et T3.

M. Christian ENGEL ajoute qu'Habitat & Humanisme est destiné à mettre en place des logements transitoires. Il s'agit d'un organisme déconnecté de l'accès aux logements sociaux conventionnels. Il n'y a pas de garantie pour l'attribution des logements.

Mme Michèle LECKLER, maire, répond qu'il n'y a aucune garantie avec aucun bailleur social car la commune n'a qu'une voix consultative. Il s'agit de construire une relation de confiance. Ce qui est proposé ici respecte en tout point le cahier des charges prévu en termes de qualité de logement, de nombre de logements, du respect des riverains et de l'environnement.

Le conseil municipal,

Après délibération,

- **Décide** de retenir le groupement AXCESS PROMOTION / HABITAT & HUMANISME / ALDRIC BECKMANN - DUNE STUDIO / GABRIEL MILOCHAU / ECOLOR pour une offre d'un montant global de 1 065 000 € en vue de la cession foncière et la réalisation d'un programme mixte entre logements sociaux et logements privés.

L'offre sera décomposée comme suit :

- Pour la partie logements sociaux : HABITAT ET HUMANISME : acquisition des 2 immeubles pour un montant de 470 000 €,
- Pour la partie en accession : AXCESS PROMOTION : acquisition du bien immobilier (hors immeubles existants) pour un montant de 595 000 €.

**Adopté par 22 voix pour,
1 voix contre (M. Christian ENGEL),
4 abstentions (M. Nicolas TEINTURIER (+ 1 procuration),
Mme Frédérique WIEHLE (+ 1 procuration).**

2023-042 RENOVATION ENERGETIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS LOCAUX : ECOLE MATERNELLE DU CENTRE ET BIBLIOTHEQUE - RENOVATION DES MENUISERIES EXTERIEURES

Pour permettre à la commune de répondre aux enjeux énergétiques et environnementaux, sociétaux et économiques, la rénovation des menuiseries extérieures de l'école maternelle du Centre et de la bibliothèque représente un enjeu majeur.

L'objectif est de permettre la réduction de la consommation énergétique mais aussi de réduire les émissions de gaz à effet de serre. La commune souhaite mettre en œuvre son projet de remplacement des menuiseries non isolantes et en très mauvais état de conservation par des menuiseries de meilleure qualité thermique et phonique.

Le conseil municipal,

Après délibération,

- **Adopte** l'opération de rénovation des menuiseries extérieures de l'école maternelle du Centre et de la bibliothèque,
- **Approuve** le plan de financement suivant :

DÉPENSES	Montant HT	%	RESSOURCES	Montant HT	%
TRAVAUX Ecole maternelle du Centre : Programme de remplacement des menuiseries extérieures en PVC	52 766,00 €		AIDES PUBLIQUES : ÉTAT : FONDS VERT / DETR / DSIL	47 841,24 €	77,40 %
			SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUES	47 841,24€	77,40 %
	9 052,00 €		Certificats d'Economies d'Energie (CEE)	1 613,16 €	2,60 %
			SOUS-TOTAL FINANCEMENT PRIVE	1 613,16 €	2,60 %
			Autofinancement Fonds propres	12 363,60€	20 %
			SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT	12 363,60€	20 %
TOTAL DÉPENSES	61 818,00 €	100 %	TOTAL RESSOURCES	61 818,00 €	100 %

- **Charge** Mme le maire, ou son représentant, de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et du Fonds vert, et de solliciter l'aide d'un fournisseur d'énergie au titre des Certificats d'Economies d'Energie (CEE),

- **Autorise** Mme le maire, ou son représentant, à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Adopté à l'unanimité

2023-043 INSTITUTION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)

L'article L. 2333-6 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) réglemente les modalités d'instauration par le conseil municipal de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

La TLPE s'applique dès lors que la collectivité a pris une délibération pour l'instaurer. La commune doit adopter une délibération avant le 1^{er} juillet de l'année N pour que la taxe soit applicable l'année N+1.

Cette taxe est assise sur les supports publicitaires fixes et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique (dispositifs publicitaires, enseignes, pré-enseignes).

Les exonérations réglementaires sont les suivantes :

- affichage de publicités non commerciales,
- supports concernant des spectacles,
- supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'État,
- localisation de professions réglementées (plaque de notaire, de médecin, pharmacie, etc.),
- supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle,
- panneaux d'information sur les horaires ou moyens de paiement de l'activité exercée. Pour les tarifs, la superficie cumulée du support doit être inférieure ou égale à 1 m² pour être exonérée,
- enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée, *sauf délibération contraire de la collectivité.*

Le zonage du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) définit les supports autorisés dans chaque zone.

M. Jérôme HEYER se questionne sur le cumul des enseignes et sur les enseignes ponctuelles.

Mme Sandrine HORNECKER, adjointe, répond que l'entreprise devra payer au prorata.

M. Nicolas TEINTURIER ajoute qu'il est gênant de taxer les entreprises sans leur offrir une contrepartie notamment la mise en place d'une signalétique sur la commune.

Mme Michèle LECKLER, maire, répond que le travail sur la signalétique est en cours. Une réunion a eu lieu la semaine dernière avec l'Eurométropole de Strasbourg pour étudier les emplacements adéquats. Ce point sera discuté dans une prochaine commission Déplacements & Mobilité. Elle précise que les surfaces de moins de 7m² seront exonérées.

M. Christian ENGEL ajoute :

« Une disposition nouvelle mais prise pour de mauvaises raisons.

L'esprit de la loi est de limiter et d'encadrer la prolifération de la pollution visuelle liée à la publicité, il ne s'agit pas de conférer aux communes des ressources nouvelles par la taxe ainsi prélevée. Le règlement local de publicité (RLPi) encadre déjà fortement la publicité et les projets sont soumis à autorisation municipale, ce qui est suffisant en ce sens.

Une taxe d'environ 6000 €/an, dont l'entreprise de menuiserie BARTH sera le premier contributeur à hauteur de plus de 30%, suivi de quelques enseignes et restaurateurs qui connaissent eux aussi leurs lots de préoccupations financières et de difficultés en cette période de crise.

Indécent et malvenu, que de venir faire ainsi les poches des quelques entreprises qu'il reste à Plobsheim en guise de « ressources nouvelles » pour venir combler nos lacunes financières ».

Mme Michèle LECKLER, maire, répond que ce qui est indécent et malvenu est que M. ENGEL était présent à la commission Finances lorsque ce point a été discuté, mais qu'il n'a absolument pas exprimé son avis et n'a aucunement pris part aux discussions. Elle rappelle par ailleurs que cette TLPE complète le RLPi en vue d'encadrer la publicité et qu'elle est en vigueur dans toutes les communes de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le conseil municipal,

Après délibération,

- **Décide** d'instituer la taxe locale sur la publicité extérieure à compter du 1^{er} janvier 2024,
- **Décide** d'exonérer totalement en application de l'article L. 2338-8 du CGCT :
 - Les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage,
 - Les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.
- **Décide** de fixer les tarifs majorés conformément à l'article L. 2333-10 du CGCT comme suit pour l'année 2024 :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
Superficie ≤ 12 m ²	Superficie > 12 m ² et ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
23,30 €	46,60 €	93,20 €	23,30 €	46,60 €	69,90 €	139,80 €

Adopté par 22 voix pour et 5 voix contre
(MM. Christian ENGEL, Nicolas TEINTURIER (+ 1 procuration),
Mme Frédérique WIEHLE (+ 1 procuration)).

2023-044 BUDGET PRIMITIF 2023 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1

Le budget primitif de la commune de Plobsheim est voté par chapitre. Les crédits doivent être suffisants au sein d'un chapitre pour pouvoir engager les dépenses et les recettes.

Au cours de l'exercice budgétaire, le conseil municipal, par délibération, peut ajuster les crédits disponibles en effectuant des décisions modificatives du budget primitif.

Pour permettre l'annulation de titres émis sur des exercices antérieurs, le chapitre 67 – autres charges de gestion courante doit être crédité.

Le conseil municipal,

Après délibération,

- **Arrête** par chapitre la décision modificative présentée ci-dessous en section de fonctionnement :

BUDGET PRINCIPAL		
Fonctionnement		
DEPENSES		
Chapitre	Compte	Montant
67 - Charges spécifiques	673 - Titres annulés sur exercices antérieurs	1 500,00
65 - Autres charges de gestion courante	65888 - Autres charges de gestion courante	- 1 500,00
	TOTAL	0,00

Adopté à l'unanimité.

2023-045 RESSOURCES HUMAINES – ASSURANCE STATUTAIRE – MANDAT D'ETUDE

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin est compétent pour proposer aux collectivités territoriales un contrat collectif d'assurance statutaire qui garantit contre le risque financier lié à l'incapacité temporaire ou permanente de travail des agents.

Pour les agents CNRACL, les risques concernés sont la maladie ordinaire, la longue maladie, la longue durée, l'accident du travail et la maladie imputable au service, la maternité, le temps partiel thérapeutique, le décès.

Pour les agents IRCANTEC, les risques concernés sont la maladie ordinaire, l'accident du travail et la maladie imputable au service, la maternité et la grave maladie.

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin propose de se voir confier le soin d'organiser, pour le compte des collectivités territoriales qui le souhaitent, une procédure de mise en concurrence de ces contrats, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.

Ce contrat collectif respectera les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat de 4 ans, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2024 ;
- Régime du contrat en capitalisation.

L'offre retenue par le Centre de Gestion du Bas-Rhin comprenant les taux de cotisation et les garanties proposées sera bien-entendu soumise au conseil municipal.

M. Nicolas TEINTURIER se demande si l'UGAP pouvait répondre à ce genre de prestation.

Mme Valérie SCHOCH, dgs, répond que l'UGAP ne propose pas de contrat d'assurance statutaire pour les collectivités territoriales.

Le conseil municipal,

Après délibération,

- **Décide** de rejoindre la procédure de consultation et de donner mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin pour procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL. : accident du travail, maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité, adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité, décès,
- Agents non affiliés à la CNRACL. : accident du travail, maladie imputable au service, grave maladie, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat de 4 ans, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2024 ;
 - Régime du contrat en capitalisation.
- **Prend acte** que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la collectivité puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion du Bas-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2024.
 - **Autorise** Mme Michèle LECKLER, maire, ou son représentant, à signer et transmettre toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

2023-046 RAPPORT DE LA COMMISSION ENFANCE, JEUNESSE, SENIORS DU 28 MARS 2023

Le conseil municipal prend acte du rapport de la commission Enfance, jeunesse, seniors du 28 mars 2023, dont un exemplaire a été joint au rapport de synthèse.

2023-047 RAPPORT DE LA COMMISSION DEPLACEMENTS & MOBILITES DU 29 MARS 2023

M. Jérôme HEYER se questionne sur la rue de la Retraite.

Mme Michèle LECKLER, maire, répond que le sujet est relancé et qu'une signalisation provisoire sera mise en place.

M. Christian ENGEL se questionne sur une prochaine évaluation des résultats de cette mise en œuvre ?

Mme Michèle LECKLER, maire, répond qu'il y aura une réunion publique à l'issue de la phase test.

M. Luc BAPST propose de renforcer la signalétique au carrefour de la rue du Coin des Lièvres et de la rue du Rhin.

Le conseil municipal prend acte du rapport de la commission Déplacements & mobilités du 29 mars 2023, dont un exemplaire a été joint au rapport de synthèse.

2023-048 RAPPORT DE LA COMMISSION ENVIRONNEMENT DU 13 AVRIL 2023

M. Christian ENGEL regrette le fait que l'éco-pâturage empêche les enfants et les familles de jouer au Parc de Gail.

Mme Michèle LECKLER, maire, précise qu'il y aura une alternance entre le parc De Gail et le Bunker.

M. Christian ENGEL trouve que les agents se mettent en danger lorsqu'ils arrosent le virage Kapp, ils sont garés à moitié sur la route avec le camion-citerne.

M. Martin SCHWENTZEL, adjoint, répond qu'il s'agissait d'un cas exceptionnel car la commune ne s'attendait pas à de telles températures durant cette période et il a donc fallu utiliser la grande citerne. Lors d'un fonctionnement habituel, le véhicule électrique est utilisé pour l'arrosage.

Le conseil municipal prend acte du rapport de la commission Environnement du 13 avril 2023, dont un exemplaire a été joint au rapport de synthèse.

2023-049 RAPPORT DE LA COMMISSION INFRASTRUCTURES & TECHNIQUE DU 19 AVRIL 2023

M. Nicolas TEINTURIER s'interroge sur le préau multifonction prévu à la pétanque. Il déplore que le projet de préau comporte une clôture alors que la pétanque est un sport convivial ouvert à tous. Les terrains de Beach Handball sont également clôturés. De fait, certaines personnes sont exclues de la pratique de ces sports.

Mme Michèle LECKLER, maire, répond que les clôtures sont mises en place pour éviter les squats ou autres désagréments. Le préau aura un usage multiple pour des manifestations festives et pourra être utilisé par la commune et les associations. De plus, le grillage est amovible et sera ouvert lors des manifestations.

M. Nicolas TEINTURIER regrette que l'on clôture un espace avant même d'en identifier les usages et d'éventuelles difficultés. Cela pourrait venir dans un deuxième temps.

Le conseil municipal prend acte du rapport de la commission Infrastructures & technique du 19 avril 2023, dont un exemplaire a été joint au rapport de synthèse.

2023-050 RAPPORT DE LA COMMISSION ACTION CITOYENNE, ANIMATIONS, ASSOCIATIONS DU 26 AVRIL 2023

Le conseil municipal prend acte du rapport de la commission Action citoyenne, animations, associations du 26 avril 2023, dont un exemplaire a été joint au rapport de synthèse.

2023-051 RAPPORT DE LA COMMISSION FINANCES, GRANDS PROJETS ET ATTRACTIVITE DU 16 MAI 2023

Le conseil municipal prend acte du rapport de la commission Finances, grands projets et attractivité du 16 mai 2023, dont un exemplaire a été joint au rapport de synthèse.

2023-052 COMMUNICATIONS

A) Décisions prises par délégation du conseil municipal (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales)

- 1) Décisions en matière de marchés publics (art. L.2122-22 4°)

Le tableau des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire est joint en annexe à la présente délibération.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire en matière de marchés publics.

- 2) Décisions en matière de louage de choses (art. L.2122-22 5°)

Le tableau des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire est joint en annexe à la présente délibération.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire en matière de louage de choses.

3) Décisions en matière de sinistres (art. L.2122-22 6°)

Le tableau des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire est joint en annexe à la présente délibération.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire en matière de sinistres.

4) Décisions en matière de régies comptables (art. L. 2122-22 7°)

Le tableau des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire est joint en annexe à la présente délibération.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire en matière de régies comptables.

5) Décisions en matière de concessions dans les cimetières (article L.2122-22 8°)

Le tableau des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire est joint en annexe à la présente délibération.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire en matière concessions dans les cimetières.

6) Décisions en matière de dons et legs (article L.2122-22 9°)

Le tableau des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire est joint en annexe à la présente délibération.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire en matière de dons et legs.

B) Urbanisme

1) Dossiers déposés

Le tableau des dossiers déposés a été joint en annexe du rapport de synthèse.

2) Décisions prises en matière de préemption urbaine

Le tableau des décisions prises en matière de préemption urbaine a été joint en annexe du rapport de synthèse.

C) Eurométropole de Strasbourg

Conseil de l'Eurométropole du 24 mars 2023

L'ordre du jour et la synthèse ont été joints en annexe du rapport de synthèse.

Conseil de l'Eurométropole du 12 mai 2023

L'ordre du jour et la synthèse ont été joints en annexe du rapport de synthèse.

D) Forum de l'emploi - bilan

Mme Michèle LECKLER partage le bilan du 7^{ème} Forum de l'emploi du 18 mars dernier.

Elle remercie les élus qui ont participé à l'accueil des entreprises ainsi que toutes les personnes qui se sont mobilisées.

E) Subvention de la Région Grand Est

La commune a obtenu une subvention de la Région Grand Est pour la construction d'un terrain de Beach handball d'un montant de 32 500 €.

Mme le maire informe l'assemblée que l'inauguration du terrain aura lieu le samedi 1^{er} juillet 2023 à 10h00.

F) Séances du conseil municipal

- 26 juin : commission plénière – Château des Zorn
- 10 juillet à 20h
- 25 Septembre à 20h
- 20 novembre à 20h
- 18 décembre à 20h

G) Prochaines réunions / évènements

- 8 juin à 20h : commission Infrastructures & technique
- 1^{er} juillet à 10h : inauguration du terrain de Beach handball
- 4 juillet à 18h30 : commission communale des impôts directs
- 6 juillet à 9h30 : journée de convivialité
- 13 juillet : Fête Nationale (cérémonie au monument aux morts + bal)

H) Au Boulot à Vélo

Mme Michèle LECKLER, maire, rappelle que la commune participe au challenge « Au Boulot à Vélo ». Elle invite les élus à utiliser ce moyen de locomotion.

I) Journée citoyenne

Mme le maire remercie tous les participants : élus, agents, sponsors

Nombre de participants : 235

Nombre de chantiers : 20

J) Jumelage Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt

La commune accueillera les Port-Foyens du 1^{er} au 5 septembre 2023.

Le samedi 2 septembre, la commune organise une soirée à destination des habitants de Port-Ste-Foy-et-Ponchapt et de leurs accueillants.

Mme Michèle LECKLER, maire, invite les conseillers municipaux disponibles à s'inscrire sur la fiche passée au conseil municipal.

2023-053 QUESTIONS ORALES

Pas de question orale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h30.